

Centimes additionnels au précompte immobilier.

Règlement voté par le Conseil communal le 21 octobre 2019 – Décision qui n'a appelé aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire (communication du Service Public de Wallonie – DGO5/O501010/FIN/Fis/hayen_car/142693)

Article 1.- Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, 1.700 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2.- La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.